



## Feuille officielle d'avis du district de Moutier

Numéro 1  
Mercredi 10 janvier 2024

La Semaine édite et publie en exclusivité les avis officiels des communes municipales et mixtes du district de Moutier. Cette feuille officielle d'avis du district de Moutier (FOADM) fait partie intégrante de l'hebdomadaire et paraît une fois par semaine, le mercredi, 47 fois dans l'année.

Toute transmission d'avis officiel à paraître dans la FOADM doit se faire exclusivement par la plateforme en ligne disponible sur le site internet [www.lasemaine.ch](http://www.lasemaine.ch).

Terme pour la validation des publications et avis: au plus tard le lundi à 14h pour publication le mercredi de la même semaine. Lorsqu'un avis est validé en ligne sur la plateforme, suite à réception du BAT (bon à tirer), il n'est plus possible de le retirer et sera facturé.

Editeur: Association des Maires et Présidents de bourgeoisie du district de Moutier

Imprimeur: Juillerat Chervet SA, 2610 Saint-Imier.

Tarif des insertions: partie officielle, sur 3 col. à la page: Fr. -.80 le mm + TVA (63 mm de large).



### Champoz

#### Dépôt public du procès-verbal de l'assemblée communale du 6 décembre 2023

Conformément à l'article 73, 1<sup>er</sup> alinéa, du règlement d'organisation, le procès-verbal de l'assemblée communale du 6 décembre 2023 est déposé publiquement durant 30 jours au secrétariat communal, soit du 11 janvier 2024 au 9 février 2024 où il peut être consulté durant les heures d'ouverture ou uniquement sur rendez-vous.

Durant le dépôt public, il est possible de former opposition contre le contenu. L'opposition doit être adressée au Conseil communal dûment signée et motivée.

Champoz, le 19 décembre 2023

Le Conseil communal



### Corcelles

#### Dépôt public du procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du 12 décembre 2023

En vertu de l'article 71 alinéa 1 du règlement d'organisation, le procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du 12 décembre 2023 est déposé publiquement durant 30 jours, soit du 15 janvier au 15 février 2024 inclus, au Secrétariat communal.

Le procès-verbal pourra être consulté durant les heures d'ouvertures du Secrétariat communal soit tous les mardis de 10h à 11h et les jeudis de 17h à 18h30 ou sur rendez-vous.

Durant le délai, il est possible de former opposition contre son contenu. L'opposition doit être adressée au Conseil communal, dûment signée et munie de motifs valables.

Corcelles, le 21 décembre 2023

Le Conseil communal

#### Statistique de la population 2023

Au 31 décembre 2023, la commune mixte de Corcelles comptait 197 habitants (102 femmes et 95 hommes) soit 11 habitants de moins qu'au 31 décembre 2022.

Corcelles, le 8 janvier 2024

Le secrétariat communal



### Court

#### Vice-Mairie en 2024

Par décision du Conseil municipal, la fonction de Vice-Maire a été attribuée à Monsieur Bernard Leuenberger (UDC) pour toute l'année 2024.

Court, le 10 janvier 2024

Municipalité de Court, Conseil municipal

#### Carte journalière dégriffée

Dès-à-présent, il est possible de se procurer une nouvelle carte journalière dégriffée Commune des CFF au guichet de l'administration municipale.

La carte journalière dégriffée Commune est une offre contingentée disponible auprès des communes et des villes suisses. Son principe est le suivant: plus vous réservez tôt, plus vous voyagez à prix réduit.

La carte journalière dégriffée Commune existe en deux niveaux de prix:

- Niveau de prix 1: disponible jusqu'à dix jours avant la date du voyage: CHF 39.- avec demi-tarif / CHF 52.- sans demi-tarif;
- Niveau de prix 2: disponible jusqu'à la veille du voyage: CHF 59.- avec demi-tarif / CHF 88.- sans demi-tarif.

Des tarifs dégriffés sont également disponibles pour la première classe.

Pour savoir où, quand et à quels prix la carte journalière dégriffée Commune est disponible, il faut consulter la page [www.carteljournaliere-commune.ch](http://www.carteljournaliere-commune.ch).

Court, le 10 janvier 2024

Municipalité de Court, administration municipale

#### Statistiques de la population 2023

Au 31 décembre 2023, la commune de Court comptait 1'378 habitants (705 hommes et 673 femmes, dont 84 hommes étrangers et 74 femmes étrangères).

La commune a enregistré 79 arrivées, 92 départs, 17 décès et 10 naissances.

Court, le 10 janvier 2024

Municipalité de Court, Conseil municipal

#### Assemblées municipales en 2024

Les Assemblées municipales de l'année 2024 ont été fixées comme suit:

- Lundi 17 juin 2024, à 20 heures;
- Lundi 9 décembre 2024, à 20 heures.

Court, le 10 janvier 2024

Municipalité de Court, Conseil municipal



### Crémises

#### Dépôt public du procès-verbal de l'assemblée communale du 7 décembre 2023

Conformément à l'article 68, 1<sup>er</sup> alinéa, du règlement d'organisation, le procès-verbal de l'assemblée communale du 7 décembre 2023 est déposé publiquement durant 20 jours, à compter du 11 janvier 2024, au secrétariat communal.

Il est possible de former opposition à l'encontre de son contenu, par écrit, auprès du Conseil communal durant ledit dépôt. L'opposition devra être dûment signée et munie de motifs valables.

Crémises, le 10 janvier 2024

Le Conseil communal



### Belprahon

#### Informations du Conseil communal

##### Procès-verbal de l'assemblée communale du 13 décembre 2023

Le procès-verbal de l'assemblée communale du 13 décembre 2023 sera déposé publiquement durant 20 jours au secrétariat communal, soit du 10 janvier au 29 janvier 2024 inclus, où il pourra être consulté durant les heures d'ouverture du secrétariat.

Durant ce délai, les ayants droit au vote peuvent former opposition contre son contenu. L'opposition, dûment signée et motivée, devra être adressée au Conseil communal.

S'il n'y a pas d'opposition ou si l'opposition est rejetée, le procès-verbal sera approuvé par le Conseil communal.

##### Vice-maire 2024

Le Conseil communal, dans sa séance du 30 novembre 2023, a nommé M<sup>me</sup> Aude Sauvain au poste de vice-mairesse pour l'année 2024.

##### Approbation de règlement

Lors de l'assemblée du 13 décembre 2023, le règlement suivant a été accepté par l'organe législatif et est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024:

- Règlement sur les déchets

Belprahon, le 10 janvier 2024

Le Conseil communal

#### Statistique de la population

Au 31.12.2023, notre commune comptait 261 habitants, soit 15 de moins qu'au 31.12.2022; 15 personnes sont de nationalité étrangère. En 2023, Belprahon a enregistré 9 arrivées, 21 départs, 3 décès et aucune naissance.

Belprahon, le 10 janvier 2024

Le secrétariat communal

#### Assemblées communales 2024

En 2024, les assemblées communales ont été fixées au jeudi 6 juin et au jeudi 12 décembre 2024.

Belprahon, le 10 janvier 2024

Le Conseil communal

## Révision de l'aménagement local – 2<sup>e</sup> dépôt public

En application de l'article 60 al. 3 loi cantonale sur les constructions, le Conseil communal met à l'enquête publique les modifications apportées au plan des zones d'affectation et de construction (PZ) et au règlement sur l'affectation du sol et de construction, RAC, par décisions de l'assemblée communale du 7 décembre 2023.

Modification du PZ:

- Extension de la zone mixte M2pc de quelques 150 m<sup>2</sup> sur la parcelle N° 62.
- Inclusion de la parcelle N° 265 dans la zone d'habitation H2.

Modification du RAC, Annexe II:

- Détermination du degré de sensibilité au bruit III sur une profondeur de 20 m le long de la ligne BLS à l'intérieur de la zone à planification obligatoire ZPO « Les Aliziers ».

Un extrait du PZ et du RAC Annexe II, accompagné d'une notice explicative, est déposé à l'Administration communale pendant 30 jours, soit du **11 janvier au 9 février 2024**.

Les oppositions ou réserves de droit écrites et motivées contre les modifications apportées aux PZ et RAC Annexe II sont à adresser à l'Administration communale, rue du Collège 6, 2746 Crémines, pendant ce délai.

Crémines, le 10 janvier 2024

Le Conseil communal



## Eschert

### Avis de construction

Requérant : Stéphane Bannwart, route de Soleure 30, 2740 Moutier

Auteur du projet : Jimmy Multi Services, Le Clos 1, 2743 Eschert

Emplacement : parcelle 562, rue de la Poste 8, 2743 Eschert

Projet : Remplacement de la véranda métallique existante en ossature bois et pose de nouvelles fenêtres. Fermeture de parties de la façade en brique et peinture extérieure en jaune pâle (RAL 1034).

Dimensions et genre : selon plans déposés

Zone : H2

Dépôt public de la demande **jusqu'au 19.1.2024 inclusivement** au secrétariat communal, où les oppositions ou réserves de droit, dûment motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement et à la même adresse. Le dossier est également consultable durant la même période sur la plateforme e-bau depuis le lien suivant : <https://www.portal.ebau.apps.be.ch/public-instances?municipality=20578>

Durant la période de fermeture pour les fêtes de fin d'année, merci de prendre contact au 077 495 06 45.

Eschert, le 20 décembre 2023

Police des constructions

### Avis de construction

Requérant : Steve Juvet, Au Village 10, 2743 Eschert

Auteur du projet : Steve Juvet, Au Village 10, 2743 Eschert

Emplacement : parcelle 15, Au Village 10, 2743 Eschert

Projet : Construction d'un garage et terrasse accessible

Dimensions et genre : selon plans déposés

Zone : H2

Dépôt public de la demande **jusqu'au 19.1.2024 inclusivement** au secrétariat communal, où les oppositions ou réserves de droit, dûment motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement et à la même adresse. Le dossier est également consultable durant la même période sur la plateforme e-bau depuis le lien suivant : <https://www.portal.ebau.apps.be.ch/public-instances?municipality=20578>

Durant la période de fermeture pour les fêtes de fin d'année, merci de prendre contact au 077 495 06 45.

Eschert, le 20 décembre 2023

Police des constructions

### Avis de construction

Requérante : Aline Demage-Widmer, rue de la Poste 1d, 2743 Eschert

Auteur du projet : Erwin Widmer Sàrl, rue de la Rauss 18, 2743 Eschert

Emplacement : rue de la Poste 1d, 2743 Eschert

Projet : Pose d'un garage préfabriqué et pose d'un bardage en lames sapin sur les 4 façades du bâtiment 1d

Dimensions et genre : selon plan déposés

Zone : H2

Dépôt public de la demande **jusqu'au 19.1.2024 inclusivement** au secrétariat communal, où les oppositions ou réserves de droit, dûment motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement et à la même adresse. Durant la période de fermeture pour les fêtes de fin d'année, merci de prendre contact au 077 495 06 45.

Eschert, le 20 décembre 2023

Police des constructions

### Statistique de la population au 31 décembre 2023

Au 31.12.2023, notre commune comptait 388 habitants (1 de plus par rapport au 31.12.2022), soit 178 femmes et 210 hommes.

En 2023, Eschert a enregistré 27 arrivées, 24 départs, 3 naissances et 2 décès.

Eschert, le 10 janvier 2024

Secrétariat communal



## Grandval

### Avis de construction

Requérante : M<sup>me</sup> Jeannette Renggli-Wisard, Hildenhöfli 6, 8862 Schübelbach.

Auteur du projet : Cloterra, M. Albert Mustafa, La Communance 7, 2802 Develier.

Emplacement : parcelles N°s 1176, 1178 et 1180, au lieu-dit : « Chemin de l'Eglise 8a », commune de Grandval.

Projet : mise en place d'une clôture d'une hauteur ne dépassant pas 1.2 m de hauteur.

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zones : H2 et agricole.

Zone de protection : périmètre de protection des vergers.

Dérogations : art. 24 LAT, 48 LAE et 80 LR.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 19 janvier 2024 inclusivement** auprès de l'administration communale de Grandval. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 20 décembre 2023.

La préfète : Stéphanie Niederhauser



## Moutier

### Avis de construction

Requérant : Banque Cantonale Bernoise SA, Bundesplatz 8, 3011 Bern

Auteur du projet : Banque Cantonale Bernoise SA, Bau un Sicherheit, Schwarzenburgstrasse 160, 3001 Bern

Emplacement : Parcelle N° 68, Rue Centrale 42

Projet : Rénovations intérieures, aménagement d'appartements au deuxième et troisième étages et d'une salle commune dans les combles. Remplacement et nouvelles fenêtres en toiture. Remplacement du chauffage à mazout par un chauffage à pellets. Construction d'une annexe au sous-sol en façade Est. Nouvel accès pour les personnes à mobilité réduite en façade Sud (ascenseur extérieur). Nouvel aménagement des alentours en s'inspirant des murs d'enceintes d'époque.

Zone : Cpc1

Dérogation : Art. 80 LR, 64 et 67 OC

Recensement architectural : Bâtiment digne de conservation

Dimensions et genre : selon plans déposés

Dépôt public de la demande avec plans, **jusqu'au 9 février 2024 inclusivement** auprès des Services Techniques-Urbanisme (Rue de l'Hôtel-de-Ville 1), selon les horaires en vigueur. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les articles 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Moutier, le 10 janvier 2024

Services Techniques-Urbanisme

### Avis de construction

Requérant : Hänggi Philippe, Clos Leuchu 24, 2740 Moutier

Auteur du projet : Aellig paysages SA, 2735 Malleray

Emplacement : Parcelle N° 2243, Clos Leuchu 24

Projet : Remplacement du mur existant en béton au Sud de la parcelle par un mur en pierre renforcé type « Armur Z 80° », démolition de la piscine existante et installation d'une STEP biologique. Aménagement d'une place de parc au Nord de la parcelle.

Zone : Agricole

Dérogation : Art. 24 LAT

Dimensions et genre : selon plans déposés

Dépôt public de la demande avec plans, **jusqu'au 19 janvier 2024 inclusivement** auprès des Services Techniques-Urbanisme (Rue de l'Hôtel-de-Ville 1), selon les horaires en vigueur. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les articles 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Moutier, le 20 décembre 2023

Services Techniques-Urbanisme

## Service hivernal 2023-2024

### Recommandations aux automobilistes

Les propriétaires de véhicules à moteur qui disposent de places de stationnement sur terrain privé ou de garages ainsi que ceux qui se trouvent à proximité de parcs publics, voudront bien éviter de laisser leurs véhicules en stationnement sur la chaussée.

Pour faciliter les opérations de déneigement et éviter les accidents, il est rappelé aux automobilistes qu'il est interdit de stationner à proximité des carrefours, dans les virages, sur les trottoirs, sur les passages pour piétons, sur les routes étroites, dans les impasses et dans les endroits sans visibilité.

Les stationnements inappropriés ralentissent le déneigement et peuvent entraver le passage des véhicules d'intervention hivernale et ainsi empêcher le déneigement de certains tronçons de rue.

Au besoin, des contrôles seront effectués et les contrevenants seront dénoncés conformément aux prescriptions en vigueur.

### Déblaiement de la neige

Nous rappelons également qu'il est strictement interdit de déblayer la neige provenant des propriétés privées (accès, places, parcs) sur les routes, les trottoirs et les chemins.

### Conteneurs à déchets

Les propriétaires, concierges ou toutes personnes qui s'occupent de l'entretien de bâtiments ont l'obligation de déneiger et de saler l'accès aux conteneurs à déchets. Les conteneurs non dégagés ne seront plus vidés par le Service des déchets.

Nous remercions les automobilistes et la population de respecter et de se conformer à ces mesures hivernales afin de faciliter les opérations de déneigement.

Moutier, le 10 janvier 2024

Services Techniques – Travaux Publics – Moutier

## Commune bourgeoise Moutier

### Dépôt du procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 7 décembre 2023

Le procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 7 décembre 2023 est déposé publiquement durant 20 jours au secrétariat de la commune bourgeoise où il peut être consulté durant les heures d'ouverture.

Durant le délai, les ayants droit au vote peuvent former opposition auprès du Conseil de bourgeoisie.

Moutier, le 8 janvier 2024

Le Conseil de bourgeoisie



## Perrefitte

### Dépôt public du procès-verbal de l'assemblée bourgeoise

Commune bourgeoise Perrefitte

Le procès-verbal de l'assemblée du 20 décembre 2023 est déposé publiquement durant 20 jours dès la présente publication chez la secrétaire de Bourgeoisie. Durant ce délai, les ayants droit au vote peuvent former opposition auprès du Conseil de Bourgeoisie.

Perrefitte, le 22 décembre 2023

Le Conseil de Bourgeoisie

## Dépôt public

### Procès-verbal de l'Assemblée municipale du 7 décembre 2023

Le procès-verbal de l'Assemblée municipale du 7 décembre 2023 est déposé publiquement durant 20 jours au secrétariat municipal, soit du 10 au 30 janvier 2024. Durant ce délai, les ayants droit ont la possibilité de former opposition contre son contenu. L'opposition doit être adressée au Conseil municipal, dûment signée et contenir des motifs valables.

Perrefitte, le 10 janvier 2024

Le Conseil municipal



## Petit-Val

### Avis de construction

Requérante : Municipalité de Rebévelier, M. Michael Amstutz, Les Cerniers 7, 2717 Rebévelier.

Auteur du projet : ATB SA, Rue Industrielle 15, 2740 Moutier.

Emplacement : parcelles N<sup>os</sup> 47, 68, 74 et 75, aux lieux-dits : « Oeuchattes de l'Heritage et Fornet Dessous », Châtelat, commune de Petit-Val.

Projet : nouvelle conduite d'eau potable avec passage dans une haie et mise hors service de la conduite existante.

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zone : agricole.

Zones de protection : pâturage riche en espèces, périmètre de protection du hameau de Fornet Dessous.

Objet protégé : haie protégée.

Dérogations : art. 24 LAT, 25 LCFo, 27 LCPN et 20 OCPN.

Dépôt de la demande, avec plans, jusqu'au 19 janvier 2024 inclusivement auprès de l'administration communale de Petit-Val. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 20 décembre 2023

La préfète : Stéphanie Niederhauser



## Rebévelier

### Avis de construction

Requérante : Municipalité de Rebévelier, M. Michael Amstutz, Les Cerniers 7, 2717 Rebévelier.

Auteur du projet : ATB SA, Rue Industrielle 15, 2740 Moutier.

Emplacement : parcelles N<sup>os</sup> 1, 3, 7, 16, 17, 19, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 34, 37, 42, 50, 51, 53, 55, 58, 63, 64, 65 et 66, aux lieux-dits : « Les Cerniers, Les Saignes, Prés Létrus, Sur la Fin, Pâtûre de l'Envers, Village », commune de Rebévelier.

Projet : renouvellement de la conduite d'eau potable avec défrichement temporaire, rénovation du réservoir, pose de câbles souterrains, avec passage dans des haies et abattage d'allées d'arbres avec mesures de compensation.

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zones : agricole, routes communales et cantonale.

Zones de protection : allées d'arbres, haies, prairies et pâturages humides, IVS d'importance locale.

Dérogations : art. 24 LAT, 25 LCFo, 27 et 41 al. 3 LCPN, 19, 20 et 27 OCPN et 48 LAE.

Dépôt de la demande, avec plans, jusqu'au 19 janvier 2024 inclusivement auprès de l'administration communale de Rebévelier. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 20 décembre 2023

La préfète : Stéphanie Niederhauser



## Reconvilier

### Déchets sauvages sur le domaine public

Nous souhaitons attirer votre attention sur la problématique croissante des déchets sauvages dans notre commune. Les débris abandonnés de manière irresponsable nuisent à notre environnement et engendrent une charge de travail supplémentaire et non négligeable aux employés des travaux publics, sans compter les coûts induits à leurs ramassages et leurs éliminations.

Il est impératif que chacun de nous adopte les bonnes pratiques et soit responsable en matière de gestion des déchets.

Plus d'information sur :

[www.reconvilier.ch/gestion-des-dechets](http://www.reconvilier.ch/gestion-des-dechets)

les contrevenants ne se conformant pas à la réglementation en vigueur seront systématiquement dénoncés et mis à l'amende.

Pour information : le dépliant mémo déchets 2024 sera distribué au plus tard le vendredi 12 janvier.

Merci de votre collaboration et compréhension.

Reconvilier, 8.1.2024

Au nom de la police administrative



## Roches

### Avis de construction

Requérants : M<sup>me</sup> Cornelia et M. Markus Hänggi, Hautes Roches 46, 2762 Roches.

Emplacement : parcelle N<sup>o</sup> 535, au lieu-dit : « Les Hautes Roches 46 », commune de Roches.

Projet : installation d'une serre pour la culture de semis.

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zone : agricole.

Zone de protection : périmètre de l'aspect local.

Recensement arch. : ensemble bâti A.

Dérogations : art. 24 LAT, 25 LCFo et 80 LR.

Dépôt de la demande, avec plans, jusqu'au 19 janvier 2024 inclusivement auprès de l'administration communale de Roches. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 20 décembre 2023.

La préfète : Stéphanie Niederhauser

## Rapport officiel d'analyse de l'eau potable

Les résultats d'analyse officiels du Laboratoire cantonal, suite aux prélèvements effectués Bas du Village 65, le 27.11.2023, par M. Tonna contrôleur des denrées alimentaires, ont montré que l'eau potable distribuée par la commune est conforme aux exigences légales.

Les qualités microbiologique, physique et chimique sont en règle.

Roches, le 18 décembre 2023

Conseil communal



## Seehof

### Avis de construction

Requérant : Pro Natura, Louis-Favre 1, 2000 Neuchâtel.

Emplacement : parcelle N° 56, au lieu-dit : « Probsteberg », commune d'Elay.

Projet : création d'un étang.

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zone : agricole.

Dérogations : art. 24 LAT et 25 LCFO.

Dépôt de la demande, avec plans, jusqu'au 9 février 2024 inclusivement auprès de l'administration communale d'Elay/Seehof. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 10 janvier 2024.

La préfète : Stéphanie Niederhauser



## Sorvilier

### Rapport d'analyses de l'eau potable

Les résultats d'analyses du Laboratoire cantonal, suite au prélèvement effectué le 27 novembre 2023, ont montré que l'eau potable distribuée par la commune est conforme aux exigences légales.

Sorvilier, le 10 janvier 2024

Le Conseil municipal



## Tavannes

### Commune bourgeoise de Tavannes

Adjonction à l'art. 26 /alinéa 1, du Règlement d'organisation.

L'adjonction à l'art 26 du Règlement d'organisation de la Commune bourgeoise de Tavannes, adopté par l'assemblée d'automne de la bourgeoisie le 18

novembre 2023, a été approuvé sans observations par l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire le 30 novembre 2023.

Cette modification est entrée en vigueur dès la date d'approbation de l'OACOT.

2710 Tavannes, le 5 janvier 2024

Conseil de bourgeoisie



## Valbirse

### Avis de construction

Requérants/maître d'ouvrage : Huguenin Stéphanie, Pré Rond 29, 2735 Malleray

Auteur du projet : Solartech Swiss Sàrl, Rue du Pré au Maire 10, 2345 Les Breuleux

Adresse du projet : BF 1233, Pré Rond 29, 2735 Malleray, Commune mixte de Valbirse

Description du projet : Remplacement du chauffage actuel par une pompe à chaleur extérieure au nord de la parcelle

Dimensions du projet : selon plans déposés

Constructions du projet : selon plans déposés

Zone d'affectation et de constructions : M3

Dérogations : Art. 80 LR

Dépôt public : du 10 janvier 2024 au 9 février 2024 inclusivement

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement auprès de la Commune mixte de Valbirse (au guichet version papier) ainsi qu'en ligne sur notre site internet sous « Aménagement local/constructions - consulter un permis de construire ».

Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées sont à déposer en double exemplaire au secrétariat communal, Rue Aimé Charpiloz 2 à Bévillard, dans le même délai.

En cas d'oppositions collectives et d'oppositions multi copiées ou en grande partie identiques, les opposants ont l'obligation de désigner une personne autorisée à les représenter valablement (art. 26 al. 3 let. h DPC).

Les éventuelles demandes de compensation des charges seront reçues dans le même délai et à la même adresse. Le droit à la compensation des charges est périmé lorsqu'il n'a pas été introduit dans les trois mois (art. 30, 31 LC et 26 DPC).

Bévillard, le 20 décembre 2023

Commune mixte de Valbirse

### Avis de construction

Requérants/maître d'ouvrage : Wahli Jonathan, Le Vélé 4, 2735 Bévillard

Auteur du projet : Heimann Olivier Sàrl, Rue Aimé Charpiloz 4, 2735 Bévillard

Adresse du projet : BF 1088, Grand-Rue 7, 2735 Malleray

Description du projet : transformation d'un bureau en appartement au rez-de-chaussée, modification d'un espace de stockage en bureau, construction de superstructures en toiture et pose de panneaux

solaires, remplacement d'une palissade, haie et barrière existantes, installation d'une pompe à chaleur extérieure à l'est du bâtiment, pose de deux containers de chantier pour stockage

Dimensions du projet : selon plans déposés

Constructions du projet : selon plans déposés

Zone d'affectation et de constructions : Centre B

Dérogation : art. 212 ch. 3 al. g, du Règlement communal de construction (RCC)

Dépôt public : du 10 janvier au 9 février 2024 inclusivement

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement auprès de la Commune mixte de Valbirse (au guichet version papier) ainsi qu'en ligne sur notre site internet sous « Aménagement local/constructions - consulter un permis de construire ».

Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées sont à déposer en double exemplaire au secrétariat communal, Rue Aimé Charpiloz 2 à Bévillard, dans le même délai.

En cas d'oppositions collectives et d'oppositions multi copiées ou en grande partie identiques, les opposants ont l'obligation de désigner une personne autorisée à les représenter valablement (art. 26 al. 3 let. h DPC).

Les éventuelles demandes de compensation des charges seront reçues dans le même délai et à la même adresse. Le droit à la compensation des charges est périmé lorsqu'il n'a pas été introduit dans les trois mois (art. 30, 31 LC et 26 DPC).

Bévillard, le 21 décembre 2023

Commune mixte de Valbirse

### Avis de construction

Requérante : Caisse de pension de la Banque cantonale bernoise BCBE/BEKB, Bundesplatz 8, 3001 Berne, représentée par Berimag AG, M. Simon Bichsel, Schwarzenburgstrasse 160, 3001 Berne.

Auteur du projet : Bigollin + Crivelli Architekten AG, Bettlachstrasse 8, 2540 Grenchen.

Emplacement : parcelle N° 466, au lieu-dit : « La Voirde 15 », Bévillard, commune de Valbirse.

Projet : remplacement du chauffage existant par une pompe à chaleur extérieure installée en façade Nord du bâtiment existant.

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zone : H3.

Dérogation : art. 48 LAE.

Dépôt de la demande, avec plans, jusqu'au 9 février 2024 inclusivement auprès de l'administration communale de Valbirse. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 10 janvier 2024.

La préfète : Stéphanie Niederhauser

**Validation de vos avis sur la plateforme : lundi 14h**